

Administration Générale / Service Urbanisme

REF : E.T

ARR2021_ 0113

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT / AT N°077.337.21.00002, PORTANT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT DIT ATRIUM, SIS 7 AVENUE PIERRE CARLE A NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.21.0002, sollicitée le 20 janvier 2021, par la société Linkcity, domicilié 1 Avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt, afin d'assurer la conformité de l'accessibilité et de la sécurité dans le cadre de travaux d'aménagement, sis 7 avenue Pierre Carle à Noisiel (77186),

VU l'avis réputé favorable de la Sous-Commission départementale de Melun pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU l'avis favorable avec des prescriptions, du Groupement prévention arrondissement de Torcy en date du 15/04/2021,

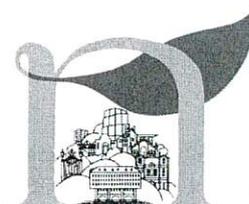
ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont accordés.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'Arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2



0113

Suite de l'arrêté N° 2021_ portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 7 Avenue Pierre Carle à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M.le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme le directeur général des services,
- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Melun pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 5 MAI 2021

Le Maire

 Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	10 AVR. 2021
Affiché en Mairie le	10 AVR. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	10 AVR. 2021
Notifié le	10 AVR. 2021

